

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR 2022\_4418\_CC**

**ARRÊTÉ PERMANENT**

**CIRCULATION INTERDITE**

**AUX HEURES D'ENTRÉES**

**ET DE SORTIES D'ÉCOLE**

**RUE GIBERT**

**RUE DUJARDIN (partie comprise entre la rue Vice Amiral Lecannelier et la rue Asselin)**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE**

**DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27  
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022,  
n° AR\_2022\_3724\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,  
VU la réforme des rythmes scolaires de 2022,  
VU la demande de la Direction Enfance Education  
Réussite Educative en date du 05 juillet 2022 et la  
demande de la Direction voirie et éclairage public  
en date du 05 décembre 2022,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
usagers,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 – RUE GIBERT ET RUE DUJARDIN (partie comprise entre la rue Vice Amiral Lecannelier et la rue Asselin)**

La circulation de tous les véhicules est interdite sauf pour les véhicules de secours, de police et les riverains, aux jours et heures d'entrées et de sorties d'école (hors jours fériés et périodes de vacances scolaires).

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 08h20 à 08h30, de 11h45 à 11h55, de 13h35 à 13h45 et de 16h30 à 16h45.

**ARTICLE 2 –** Les dispositions antérieures au présent arrêté relatives à l'interdiction de circuler, pendant les heures d'entrées et de sorties d'école dans les rues Dujardin et Gibert, sont abrogées.

**ARTICLE 3 –** Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 4 –** Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la mise en place de la signalisation par les services de la mairie de Cherbourg en Cotentin.

**ARTICLE 5 –** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 –** Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 6 décembre 2022,

**Pour le Maire et par délégation**  
**Le Maire adjoint**

**Pierre-François LEJEUNE**

